

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ASSURANCE MINI-RESEAU INDIVIDUELS



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MINI RESEAU INDIVIDUELS est un contrat d'assurance individuel dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION DE VOYAGE y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie**

Jusqu'à 15 000 € ou 16 000 € par personne et 40 000€ par événement selon la formule choisie

✓ **RETARD DE DEPART**

Jusqu'à 40 000€ par événement

✓ **RETARD D'AVION OU DE TRAIN**

Jusqu'à 100 € par personne

✓ **BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS**

Jusqu'à 2 000 € par personne et 20 000 € par événement

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**

Jusqu'à 4 500 000 € par événement

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

Jusqu'à 40 000€ par événement

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITE**

Jusqu'à 100 € par jour, maximum 3 jours

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Rapatriement médical y compris en cas d'épidémie ou pandémie

Frais de prolongation de séjour

Retour des bénéficiaires

Visite d'un proche

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 75 000 € ou 150 000 € par personne selon la zone

Chauffeur de remplacement

Rapatriement du corps

Retour anticipé

Envoi de médicament à l'étranger

Frais de recherche et de secours en mer et en montagne jusqu'à 2 500 € per personne

Aide-ménagère et garde malade

Garanties spécifiques en cas d'épidémie :

Retour impossible

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine

Valise de secours

✓ **OPTION PACK TRANSPORT**

Annulation de voyage suite à grève ou défaillance de la compagnie aérienne et grève du personnel de l'aéroport jusqu'à 40 000 € par événement

Garanties des prix

Départ impossible jusqu'à maximum 2 000€ par personne

Retour impossible jusqu'à 1 000€ par personne et 10 000€ par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Sauf dérogation, les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences,

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

! L'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises.

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.

! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale ou dans les DROM/POM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre domicile légal. **A l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Garantie des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La « Garantie des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.